



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018**



- **PRESENTS** : M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – DUMONT – REYNAUD - SCHWOB - SERVANTON  
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – FOMBONNE - GIRAUD – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : M. J. PILI pouvoir à M. J. SCHWOB  
Mme C. OLAGNON pouvoir à Mme V. BAYLE
- **ABSENTS** : MM. S. GRANGE – F. CIBAUD – F. DELAVIS
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jérôme SCHWOB
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



C'est Monsieur Jérôme SCHWOB qui est élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 26 Janvier 2018. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Christèle OLAGNON, Conseillère Municipale, pour la naissance de son fils.



### **» ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la séance où est débattu le Compte Administratif, le Conseil Municipal élit son président qui dirigera les débats ainsi que le vote qui clôturera ce bilan. Monsieur le Maire invite les candidats à cette fonction

temporaire à se manifester. Madame Marie VERCASSON, première Adjointe au Maire propose sa candidature.

Après délibération et par un vote à main levée, Madame Marie VERCASSON est élue présidente de séance pour l'étude et l'approbation des comptes administratifs de la commune pour l'année 2017.

» **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2017 qui est identique au compte de gestion de Madame la Trésorière.

Il est constitué des éléments suivants :

**A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	1.091.082,78
- Réalisé :	1.246.923,46

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	1.091.082,78
- Résultat reporté :	93.813,78
- Perçu :	1.588.427,14
- Excédent de clôture :	435.317,46

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	1.386.184,09
- Déficit reporté :	390.394,09
- Réalisé :	974.685,73
- Restes à réaliser :	116.148,69
- Déficit de clôture :	80.734,87

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	1.386.184,09
- Perçu :	1.284.344,95
- Restes à réaliser :	166.590,00

Soit un excédent global de clôture de 354.582,59 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, de présider les discussions concernant la gestion des comptes de l'année 2017 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le compte de gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la commune au titre de l'année 2017.

Il décide d'affecter la somme de 30.293,56 € au compte 1068 et la somme de 405.023,90 € au compte 002.

**» APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2017, qui est identique au compte de gestion de Madame la Trésorière. Il comprend les éléments suivants :

**A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) LES DÉPENSES**

- Prévu :	92.141,00
- Réalisé :	60.359,17

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	92.141,00
- Perçu :	105.800,03
- Excédent de clôture :	45.440,86

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1°) LES DÉPENSES**

- Prévu :	593.937,08
- Déficit reporté :	48.454,23
- Réalisé :	323.001,23
- Restes à réaliser :	121.094,36
- Déficit de clôture :	139.018,38

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	593.937,08
- Perçu :	232.437,08
- Restes à réaliser :	232.050,00

Soit un déficit global de clôture de 93.577,52 € qui ressort de la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, à présider les débats relatifs à la gestion des comptes de l'année 2017 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le compte de gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2017. Il dispose d'affecter la somme de 28.062,74 € au compte 1068 et la somme de 17.378,12 € au compte 002.

**» APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA ZONE ARTISANALE DU FAURE POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte administratif du budget annexe de la Zone Artisanale du Faure pour l'exercice de l'année 2017 qui est identique au compte de gestion de Madame la Trésorière. Il se présente comme suit :

**A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	72.300,00
- Déficit reporté :	300,00
- Réalisé :	--
- Déficit de clôture :	300,00

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	72.300,00
- Perçu :	--

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1°) LES DEPENSES**

- Prévu :	72.000,00
- Déficit reporté :	69.921,75
- Restes à réaliser :	--
- Réalisé :	--
- Déficit de clôture :	69.921,75

**2°) LES RECETTES**

- Prévu :	72.000,00
- Perçu :	--
- Restes à percevoir :	--

Soit un déficit global de clôture de 70.221,75 € qui ressort de la balance générale des comptes. Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, de présider les discussions concernant la gestion des comptes de l'année 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le compte de gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la Zone Artisanale du Faure pour l'année 2017.

» **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire communique au Conseil le compte administratif du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2017, qui est identique au compte de gestion de Madame la Trésorière. Il se décompose comme suit :

A) **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1°) **LES DEPENSES**

- Prévu :	4.420,00
- Réalisé :	41,03
- Déficit de clôture :	41,03

2°) **LES RECETTES**

- Prévu :	4.420,00
- Perçu :	--

B) **SECTION D'INVESTISSEMENT**

1°) **LES DEPENSES**

- Prévu :	308.000,00
- Restes à réaliser :	214.454,66
- Réalisé :	72.629,20
- Déficit de clôture :	72.629,20

2°) **LES RECETTES**

- Prévu :	308.000,00
- Perçu :	--
- Restes à percevoir :	188.900,00 €

Soit un déficit global de clôture de 72.670,23 € qui ressort de la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, à présider les débats relatifs à la gestion des comptes de l'année 2017 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise le compte administratif de Monsieur le Maire ainsi que le compte de gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2017.

» **AVENANT A LA CONVENTION CULTURELLE AVEC LE SOAR**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame la Directrice du Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR) en date du 30 Janvier 2018, qui sollicite une revalorisation de la subvention qui est allouée par la commune dans le cadre de la convention conclue avec cette association culturelle par délibération de notre assemblée en date du 18 Décembre 2015. Monsieur le Maire préconise au Conseil de porter cette contribution de 3.000,00 € à 5.000,00 € pour l'année 2018, tout en soulignant la qualité des spectacles produits et présentés par ces troupes d'artistes qui bénéficient d'un label national délivré par le Ministère de la Culture.

Après délibération, le Conseil décide d'attribuer au S.O.A.R. une subvention d'un montant de 5.000,00 € au titre de l'année 2018 et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en ces termes l'avenant à la convention à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

#### » **REMPLACEMENT DU COFFRET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À PERRET**

Monsieur le Maire avise le Conseil de l'urgence à faire remplacer le coffret de commande du réseau d'éclairage public qui est situé sur un support béton au cœur du hameau de Perret. Cet équipement entièrement délabré est accessible à toute personne dans la mesure où le coffret ne tient plus fermé et que des porte-fusibles y ont été déposés sans rapport avec ce dispositif.

- La société J.L. TEIL propose de le remplacer pour un coût de 2.052,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

#### » **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée, son soutien aux collectivités locales affiliées, pour l'établissement et la vérification des dossiers CNRACL. La commune souscrit à ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et a ainsi pu bénéficier d'un soutien appréciable dans l'accomplissement de procédures complexes auprès de la CNRACL. La convention avec le Centre de Gestion étant arrivée à son terme le 31 décembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la renouveler pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention avec le Centre Départemental de Gestion pour son intervention en matière de traitement des dossiers CNRACL. La dépense correspondante à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6488.

#### » **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DE LA STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la convention qui liait la commune au département de l'Ardèche depuis le 27 Février 2012 pour le suivi de la station d'épuration par le SATESE Drôme-Ardèche est arrivée à son terme. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cet engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Définition des modalités d'exécution des prestations d'assistance technique pour l'assainissement collectif principalement pour la station d'épuration communale.
- Date d'effet : Le 1<sup>er</sup> Mars 2018.
- Durée : Deux années.
- Renouvellement : Par tacite reconduction et trois fois seulement pour la même durée.

- Conditions particulières : La convention pourra être modifiée par avenant permettant de prendre en compte les évolutions réglementaires, les dispositions du onzième programme de l'Agence de l'Eau relatives au financement de l'assistance technique et la modification du barème de la participation financière des collectivités.
- Coût : 620,00 € par an.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance technique pour le suivi de la station d'épuration à intervenir avec le Département de l'Ardèche. La dépense correspondante à ces prestations sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section de fonctionnement, compte 6228.

### » **AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'avenant au contrat général d'assurance dommages aux biens conclu avec la société SMACL – ASSURANCES qu'il serait nécessaire de souscrire afin de le mettre en conformité avec les changements enregistrés quant à la réduction de la superficie développée du parc immobilier qui passe de 8 666 m<sup>2</sup> à 7 974 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Cette suggestion entraîne une réduction de la cotisation annuelle de 889,01 € au titre de l'année 2018 du fait de la diminution de la surface du patrimoine immobilier garanti.

Après délibération, le Conseil avalise les termes de ce nouvel engagement et il mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2 au contrat général d'assurance dommages aux biens à intervenir avec la SMACL. La recette correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7788.

### » **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention de partenariat pour « la bibliothèque – point lecture » de la commune qu'il y aurait lieu de conclure avec le Département pour le développement du service de la lecture publique. Cet engagement présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- Objet : Agir activement pour la promotion de la lecture, du livre, de l'image et du son sur le Département.
- Conditions : La commune doit mettre à disposition un local équipé et meublé exclusivement réservé à la bibliothèque et assurer les charges financières du fonctionnement de ce service public (Voir autres obligations article 1 de la convention).
- Date d'effet : Le 1<sup>er</sup> Mars 2018
- Durée : Trois années
- Renouvellement : Annuellement par tacite reconduction
- Résiliation : Peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non respect d'une ou de plusieurs de ses clauses.
- Délai de résiliation : Un mois.
- Coût : Attribution par la commune d'un budget annuel de 0,50 € par habitant pour l'acquisition de documents.

Après délibération, le Conseil adopte les termes de cet engagement et il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Ardèche. Les dépenses correspondantes à tous les frais de

fonctionnement de cette structure culturelle seront imputées au budget général de la commune, section de fonctionnement, comptes 60611-60612-6132-615221-6262.

### » CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de convention consentant une servitude de passage à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée sous le n° 803 de la section AO, propriété de la commune, qui constitue l'accès depuis la rue de la Tournerie à la menuiserie de Monsieur Guillaume POINARD, afin d'y établir une canalisation souterraine qui desservira en électricité cette entreprise. Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Servitude de passage sur la parcelle AO 803.
- Date d'effet : A la date de la signature par les parties.
- Durée : Existence des ouvrages.
- Prix : Mise à disposition à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir aux conditions sus-indiquées avec la société ENEDIS.

### » PROJET DE RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL DE LA BERGÈRE

#### 1°) – Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à la société NATURA'PRO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 29 Août 2014, notre assemblée avait accepté de mettre à disposition de la société NATURA PRO dans le cadre de son projet d'installation sur le site de la Bergère, une parcelle de terrain en bordure du bâtiment situé du côté de la gare routière, avec effet de cette libéralité au 1<sup>er</sup> Octobre 2014. Or, la société NATURA PRO vient tout juste de démarrer les travaux d'aménagement de son local commercial dont l'ouverture est prévue le 15 Mars 2018. Le temps écoulé entre le 1<sup>er</sup> Octobre 2014 jusqu'à ce jour a été mis à profit pour finaliser le projet d'aménagement des deux parkings situés au Nord et au Sud de cette zone économique ainsi que de la voie de desserte. Les résultats de l'étude technique ont fait apparaître l'impossibilité pour les poids lourds d'emprunter le passage du parking Sud du fait que la parcelle de terrain mise à disposition par la commune d'une superficie de 505 m<sup>2</sup> hypothéquait très largement ce passage jusqu'à en interdire l'accès aux gros porteurs. Le transit des véhicules de toutes les entreprises installées ou en cours d'installation devant être impérativement assuré, il a été décidé d'un commun accord avec la société NATURA PRO de réduire l'emprise de terrain mis à sa disposition et par là même d'en réduire la surface. En conséquence, un nouveau piquetage a été réalisé aux frais de la commune qui permet le détachement d'une parcelle d'une surface moins importante. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention qu'il y aurait lieu de conclure avec la société NATURA PRO et qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée sous le n° 734 de la section AO d'une superficie de 443 m<sup>2</sup> située en bordure des bâtiments industriels de la Bergère à la société NATURA PRO. Cette convention annule et remplace la convention initiale conclue le 29 Août 2014.
- Date d'effet : Le 1<sup>er</sup> Mars 2018
- Durée : Illimitée



- Prix : Mise à disposition à titre gratuit

Après délibération, le Conseil accepte de mettre à disposition de la société NATURA PRO une parcelle de terrain détachée du parking Sud du site de la Bergère aux conditions sus-indiquées. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir. La dépense relative aux frais de géomètre sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 202.

## **2°) – Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à la société BF AUTOSERVICES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'activité de la société BF AUTOSERVICES installée sur le site de la Bergère nécessite la mise à disposition par la commune à cette entreprise d'une partie de la parcelle de terrain qui constitue le parking du secteur Sud de cette zone économique. En conséquence, le piquetage permettant le détachement d'une parcelle a été réalisé en bordure des bâtiments situés du côté de la gare routière.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec la société BF AUTOSERVICES et qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée sous le n°734 de la section AO d'une superficie de 362 m<sup>2</sup> située en bordure des bâtiments industriels de la Bergère, à la société BF AUTOSERVICES.
- Date d'effet : Le 1<sup>er</sup> Mars 2018
- Durée : Illimitée
- Prix : Mise à disposition à titre gratuit

Après délibération, le Conseil approuve la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à la société BF AUTOSERVICES aux conditions sus-indiquées et il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **» PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

### **1°) – Approbation du projet en deux tranches de travaux**

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'impérieuse nécessité de scinder le projet de construction de la salle culturelle et de loisirs en deux tranches de travaux d'un montant égal de 1.100.000,00 € HT soit 1.320.000,00 € TTC pour chaque tranche.

En conséquence, une première tranche serait réalisée avant la fin de l'année 2018, alors que la deuxième serait engagée pour être terminée avant la fin de l'année 2019.

Après délibération, le Conseil approuve cette disposition qui favorisera le bon déroulement de cet important programme de travaux.

### **2°) – Plan de financement prévisionnel de cette opération**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux concernant le projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs dont le coût s'élève à 1.100.000,00 € HT soit 1.320.000,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil adopte le plan de financement prévisionnel concernant la première tranche de travaux de ce projet.

### **3°) – Demande de subvention à l'Etat (DETR)**

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'assurer pour l'année 2018 le financement nécessaire à la première tranche des travaux de construction d'une salle culturelle et de loisirs.

Après délibération, le Conseil dispose de demander l'aide de l'Etat afin de mener à bien la première tranche de travaux de cet indispensable projet.

### **4°) – Demande de subvention à l'Etat (DSIL)**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de demander l'aide de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de réunir le financement permettant de réaliser pour l'année 2018 la première tranche de travaux du projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs.

Après délibération, le Conseil décide de solliciter l'aide de l'Etat permettant d'engager la première tranche de travaux concernant cette opération.

### **5°) – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Maire présente au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises relatif au projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs qui a été élaboré par le maître d'œuvre.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement

Après délibération, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **6°) – Autorisation de lancer une consultation des entreprises**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de mener à bien le projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs.

Après délibération, le Conseil décide de lancer une large consultation des entreprises afin de réaliser cette opération. Il autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

#### **♦ POUR INFORMATION**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le Vendredi 13 Avril 2018 à 20h30.



► **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

Aucun élu ne souhaite s'exprimer.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.